

Renée B.-Dandurand et Lise Saint-Jean

Anthropologue , INRS-urbanisation-culture-société

1990

“La nouvelle monoparentalité
comme révélateur des
contradictions familiales”

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: jmt_sociologue@videotron.ca

Site web pédagogique : <http://www.uqac.ca/jmt-sociologue/>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"

Site web: http://www.uqac.ca/Classiques_des_sciences_sociales

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.quebec.ca/index.htm>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

Renée Dandurand et Lise Saint-Jean,

“ La nouvelle monoparentalité comme révélateur des contradictions familiales ”

Un article publié dans l'ouvrage intitulé **La morphologie sociale en mutation au Québec**. Les Cahiers de l'ACFAS, no 41. Textes publiés sous la direction de Simon Langlois et François Trudel, pp. 125-139. Actes du colloque annuel de l'ACSALF, 1985. Montréal : ACSALF, 1986, 349 pp.

[Autorisation accordée le 4 juillet 2003]



Renee_B-Dandurand@inrs-UCS.quebec.ca

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times, 12 points.

Pour les citations : Times 10 points.

Pour les notes de bas de page : Times, 10 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2001 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format
LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

Édition numérique réalisée le 20 décembre 2004 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, province de Québec, Canada.



Table des matières

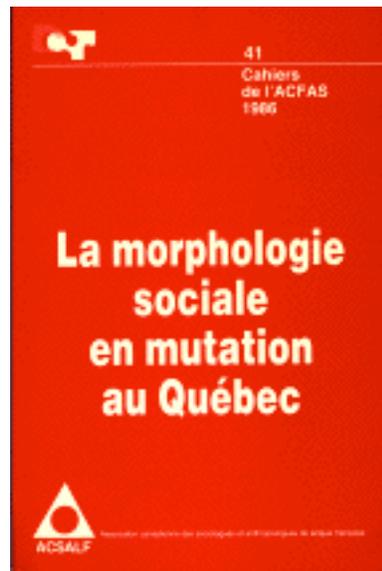
Introduction

1. Les contradictions à propos des dyades conjugale et paternelle
2. La rupture de la dyade conjugale
3. Le partage des responsabilités parentales

Bibliographie

Renée B.-Dandurand et Lise Saint-Jean,
INRS urbanisation

“ La nouvelle monoparentalité comme révélateur des contradictions familiales ”



Un article publié dans l'ouvrage intitulé **La morphologie sociale en mutation au Québec**. Les Cahiers de l'ACFAS, no 41. Textes publiés sous la direction de Simon Langlois et François Trudel, pp. 125-139. Actes du colloque annuel de l'ACSALF, 1985. Montréal : ACSALF, 1986, 349 pp.

[Retour à la table des matières](#)

Introduction

[Retour à la table des matières](#)

À partir du début des années soixante-dix au Québec, la désaffection visible des liens d'alliance (accroissement des séparations et des divorces et augmentation des unions libres) a forcé l'attention sur un modèle familial de plus en plus répandu : la famille monoparentale. Celle-ci apparaît alors sous une forme "nouvelle" parce qu'elle est issue de ruptures d'union qu'elle révèle une marginalité économique croissante et qu'elle est le plus souvent formée de jeunes familles matricentriques. Contrairement à l'ancienne monoparentalité, dominée surtout par le veuvage et la maternité célibataire et marquée au sceau du destin biologique, la nouvelle monoparentalité, parce qu'issue d'une dissolution dite "volontaire" entre vifs (pour employer le vocabulaire juridique), comporte deux moments cruciaux que ne connaît pas l'ancienne monoparentalité : la rupture des liens conjugaux, le partage des biens et surtout le partage de la responsabilité des enfants.

Bien comprendre chacun de ces moments cruciaux est donc essentiel pour saisir le sens de cette nouvelle monoparentalité. Mais avant de les aborder, il

importe de préciser que les principales caractéristiques de la nouvelle monoparentalité renvoient à des contradictions familiales qui touchent autant les liens d'alliance que de filiation, et qui ont récemment éclaté de façon visible quand les femmes ont pu accéder à une relative autonomie personnelle (aussi bien économique que biologique), échappant ainsi à la contrainte matrimoniale qui était une composante majeure de leur vie jusqu'alors. Si des éléments de la conjoncture québécoise permettent de comprendre l'émergence de la nouvelle monoparentalité, il faut aussi, puisqu'il s'agit d'un phénomène observable dans plusieurs sociétés modernes, référer à des éléments structurels inhérents à la famille des sociétés industrielles ¹.

1. Les contradictions à propos des dyades conjugale et paternelle

[Retour à la table des matières](#)

Plusieurs ouvrages historiques ont été ces dernières années consacrés à l'impact de l'industrialisation sur les institutions familiales ². Ceux-ci ont singulièrement renouvelé les schèmes théoriques des ethnologues et des sociologues à propos de la famille. Ces études montrent que ce sont les femmes de la bourgeoisie qui ont d'abord été affectées de façon quasi-exclusive au soin des enfants et ce, parallèlement à la mise à l'écart des enfants des activités des adultes (LEMIEUX, 1983). Dans son Histoire des mères, Yvonne KNIBIEHLER montre bien comment en France, sous l'impulsion de ROUSSEAU et avec l'aide de l'Église, on a exalté la maternité et l'amour maternel, souvent qualifié d'“instinct naturel”. C'est au XIXe siècle seulement qu'on assiste, dans la famille ouvrière, à l'affectation - idéologique sinon toujours réelle - des femmes aux tâches ménagères et maternelles, alors que les hommes deviennent les

¹ Pour ne nommer que quelques-uns de ces éléments de conjoncture, précisons qu'en 1964 le Bill 16 reconnaît la maturité juridique des femmes ; qu'en 1968 est votée la loi sur le divorce, mise en vigueur en 1969 ; que cette même année apparaît un nouveau régime matrimonial, la "société d'acquêts" ; qu'en 1972 la création de l'aide juridique démocratise l'accès aux services légaux, etc. Ajoutons à cela que, pendant ce temps, la pratique du contrôle des naissances s'accroît, que la démocratisation de l'enseignement profite aux femmes, qu'elles ont aussi un meilleur accès au marché du travail et que dans l'ensemble on observe la désaffection graduelle des pratiques religieuses. (Voir DANDURAND, 1985.)

² Voir KNIBIEHLER, Y. et C. FOUQUET, 1980 ; ANDERSON, M., 1971 ; SMELSER, N., 1973. Voir également la synthèse de Diane BELISLE, 1985.

gagne-pain officiels du ménage (BELISLE et PINARD, 1985). Edward THOMPSON souligne bien ces contradictions :

"Chaque stade de la spécialisation et de la différenciation industrielle frappe l'économie familiale, perturbe les relations entre mari et femme, parents et enfants, introduisant une coupure plus accentuée à chaque fois entre "travail" et vie"³. (THOMPSON, 1963)

La société québécoise a connu, avec la prolétarianisation et la migration vers les villes, ces affectations assez exclusives des hommes et des femmes à des sphères nettement séparées de l'activité sociale, séparées autant par le lieu du travail (usine, bureau et maison) que par les conditions dans lesquelles il s'est exercé (travail socialisé et salarié dans le cas de l'homme, non socialisé et non salarié dans le cas de la femme). (HUGHES 1945 ; FORTIN 1971 ; LEMIEUX 1979). Ces affectations divergentes à la production privée des êtres humains d'une part et aux autres productions de biens et de services de la sphère publique d'autre part, instaurent une dichotomie des sexes assez inédite : le rapport de domination des hommes sur les femmes dans la société conjugale se lit, socialement, dans l'autorité légale conférée au chef de famille, d'autant plus marquée qu'elle s'accompagne d'une nette minorisation juridique des femmes mariées ; il s'inscrit également dans le fait que les femmes doivent vivre avec un accès indirect aux ressources monétaires, l'argent du ménage leur étant remis, le cas échéant, par le père-époux. Ces affectations divergentes des sexes désignent le lieu d'une première contradiction, celle qui marque la dyade conjugale. Elle ne pourra se dénouer tant que les femmes n'auront pas le contrôle de leur fécondité et un accès direct aux ressources monétaires, double condition sans laquelle la contrainte matrimoniale est quasi incontournable.

Par le fait même de cette double affectation, le rapport des père et mère à la progéniture se trouve en bonne partie déterminé : en plus du fait que l'enfant n'a plus du tout le même sens en société industrielle qu'en société paysanne, n'étant plus main-d'œuvre réelle ni potentielle de l'unité de travail domestique, la dyade maternelle sera nourrie et forte en raison notamment de cette affectation des femmes à la maternité ; par contre, désormais privée de l'apprentissage des fils au métier du père qui caractérisait les métiers de paysan et d'artisan, la dyade paternelle, déjà tenue dans la petite enfance, s'étiolera de plus en plus. Dépouvé du patrimoine, il ne sera exigé du père que d'être un bon pourvoyeur. C'est ici que se situe une seconde contradiction, celle de la dyade paternelle, qui dans notre sociographie sera pour la première fois désignée par Gérard FORTIN (1971) dans son étude de Ste-Julienne de Dorchester. Cette contradiction sera d'ailleurs davantage marquée chez les

³ Traduit et cité par SEGALIN, 1981 : 71.

employés et les ouvriers que chez les professionnels et les commerçants. L'importance accordée à l'affectivité dans la famille moderne ne fera que renforcer la dyade maternelle et affaiblir la dyade paternelle.

Pendant les années soixante au Québec, ces contradictions des dyades conjugale et paternelle sont nettement présentes dans deux monographies de ville ou villages québécois : dans les familles de la banlieue montréalaise, observées par Colette MOREUX en 1964 et dans les familles de travailleurs forestiers d'un village du Lac Saint-Jean, observées par Michel VERDON en 1968-69. Par la suite, dans les années soixante-dix et quatre-vingt, ces contradictions persistent dans nombre de familles. Si des familles s'adaptent, d'autres n'y arrivent pas. Les indices de plus en plus marqués et manifestes de dissolution matrimoniale laissent voir que la dyade conjugale éclate ouvertement et ne se maintient plus selon les règles et les normes apparentes du mariage traditionnel : indissolubilité, lieu exclusif des relations sexuelles, fidélité des conjoints, autorité des pères et des maris, affectation première des femmes à la maternité. Aujourd'hui, un mariage sur deux est destiné au divorce, la taille des familles est réduite et de plus en plus de couples n'ont pas de progéniture. De tels changements, inconcevables dans les années soixante, se produisent donc depuis 15 ans dans le mariage et la famille, institutions majeures de la régulation des rapports privés entre hommes et femmes et de la "production des enfants" (DANDURAND, 1981).

Si tous les observateurs s'entendent sur le fait que ces institutions ont subi de profondes transformations - il n'y a qu'à se rappeler tous les débats autour de la "crise de la famille" - tous n'en donnent pas la même explication. Nous venons de voir en quoi les transformations des institutions familiales et matrimoniales des sociétés industrielles (et l'émergence de la nouvelle monoparentalité s'inscrit dans le courant de ces transformations) ne renvoient pas qu'à des changements dans la conjoncture mais à des contradictions des liens d'alliance et de filiation paternelle et, éventuellement, maternelle. Si cela est juste, nous devrions pouvoir observer dans le concret quotidien des rapports hommes-femmes des points de tension qui s'organisent autour de ces axes et qui, si un ajustement ou un réaménagement des rapports privés ne survient pas, risquent de devenir insoutenables et d'éclater. Notre étude sur les femmes en situation de monoparentalité ne nous permet pas de voir si, comment et à quelles conditions, chez les couples encore unis, on procède à de tels ajustements ou réaménagements des rapports. Cependant elle nous donne à voir justement ces cas où les contradictions ne peuvent se résorber, et cela au-delà des seules personnalités ou des caractères en cause. A partir des données recueillies au sujet des ruptures d'union et du partage des responsabilités parentales tels que vécus par des mères chefs de familles monoparentales, il s'agit donc de voir si, effectivement, on peut déceler des indices permettant d'étayer notre analyse théorique. Nous tenterons ainsi de voir qui sont les acteurs sociaux de cette dissolution, à la fois conjugale et parentale, et en quoi ce nouveau modèle

émergent est lié aux formes familiales qu'ont développées les sociétés modernes. Voyons d'abord ce qu'il en est de la rupture du lien conjugal.

2. La rupture de la dyade conjugale

[Retour à la table des matières](#)

Nous avons analysé vingt-trois récits de vie recueillis dans quatre villes du Québec en 1981 et 1982, auprès de mères divorcées et séparées d'union légale ou consensuelle. Ces femmes appartiennent à deux générations (promotions de mariage, disent les démographes) : celles qui se sont mariées dans les années soixante (elles sont âgées de 35 à 44 ans) et celles qui ont vécu leur union dans les années soixante-dix (elles ont entre 25 et 34 ans). Toutes connaîtront une rupture d'union pendant les années soixante-dix et le début de la décennie quatre-vingt. Précisons immédiatement qu'ayant choisi de travailler à partir d'une approche qualitative, sur des données recueillies par entrevue semi-dirigées, les chiffres que nous donnons ne sont qu'indicatifs et ne pourraient souffrir la comparaison avec du matériel quantitatif. Toutefois, ceci n'invalide en rien les résultats que nous en avons tirés car la représentativité de notre corpus est bonne et les tendances indiquées sont réelles à défaut d'être vérifiées sous le mode quantitatif.

Il est connu que ce sont les femmes qui rompent le plus souvent leur union. Il n'en va pas différemment pour les vingt-trois femmes interviewées puisque dix-huit d'entre elles ont initié la rupture. Elles ont aussi été les plus nombreuses, lorsque mariées, à amorcer les procédures juridiques. Des dix-sept ruptures légales (divorce ou séparation légale), treize furent initiées par les femmes. La proportion que nous obtenons, aux environs de 75%, est plus élevée que celle des statistiques canadiennes qui s'établit à près de 66% pour la période de 11 ans entre 1969 et 1979 (McKIE, PRENTICE et REED 1983 : 133-134). William GOODE (1956) croyait que les ruptures des femmes pouvaient être le résultat d'une "stratégie des hommes" : ceux-ci auraient en quelque sorte manipulé les femmes de façon à ce qu'elles "choisissent" la solution du divorce. Dans notre corpus, nous n'avons rencontré que peu de cas illustrant une telle stratégie. Dans les deux cas où des indices nous permettent de penser que cela s'est produit, nous avons alors considéré la rupture comme étant une initiative masculine, puisque résultant de sa manipulation, même si dans les faits la femme était partie ou avait fait expulser son conjoint. En te-

nant compte de ces cas, nous avons donc 16 ruptures féminines pour 7 ruptures masculines.

Même si nous avons relevé et défini vingt-six facteurs s'associant au processus de la rupture, seulement dix d'entre eux peuvent être considérés comme facteurs de séparation, c'est-à-dire ayant eu une incidence directe sur la décision de rompre ; six facteurs peuvent être considérés comme déclencheurs du processus, soit des événements ou des situations à partir desquels la relation est allée en se détériorant. Il faut préciser qu'aucune recherche sur les causes subjectives des divorces n'a, à notre connaissance, étudié le phénomène des ruptures en isolant les différents moments du processus.

Parmi les facteurs déclencheurs, le plus important se trouve être la naissance d'un premier enfant, et cela parfois dès la grossesse. Ce facteur joue autant quand les ruptures seront, en fin de processus, initiées par les femmes que par les hommes (quatre fois sur dix dans chaque cas). Mais pour les deux groupes d'âges retenus dans notre étude, ce facteur affecte, deux fois sur trois, le groupe de 25 à 34 ans. Un autre facteur, l'autorité ⁴, est un déclencheur important puisqu'il est associé à l'amorce du processus de rupture une fois sur quatre. Cette fois, il affecte principalement les ruptures qui seront initiées par les femmes et se répartit également entre les deux groupes d'âge. Les autres facteurs enclenchant le processus ont, pour les ruptures des femmes, la sociabilité masculine ⁵ et les problèmes associés à la carrière ou au travail (chacun de ces facteurs jouant une fois sur cinq) ; pour les ruptures des hommes, une relation amoureuse stable avec une autre femme (le tiers des cas) et les problèmes économiques (environ une fois sur dix).

Quand, en fin de processus, on regarde les facteurs de séparation, la violence est, de loin, celui qui préside aux décisions de rupture des femmes car le tiers des ruptures féminines y est associé ⁶. Ce sont surtout celles de 35 à 44 ans qui associent leur rupture à la violence. Les autres facteurs de rupture, affectant surtout les jeunes femmes cette fois, sont la sociabilité masculine, le

⁴ GOODE définit le facteur d'autorité comme étant la "domination du mari sur l'épouse" qu'il associait aux cas d'exagération ("overplaying") du rôle de chef (1956 : pp. 121-122). Nous avons retenu la même définition en en excluant toutefois la violence conjugale, retenue comme facteur en soi.

⁵ Les caractéristiques du réseau de sociabilité masculine de type célibataire, que nous avons abrégé en sociabilité célibataire ou sociabilité masculine sont les absences fréquentes, souvent quotidiennes, du conjoint en vue de rejoindre - hors des lieux de travail - le réseau d'amis qu'il ne partage pas ou rarement avec sa conjointe, dans des lieux où il ne l'invite pas et pour des activités auxquelles elle ne participe pas. Bref, il s'agit presque toujours pour les hommes du maintien du réseau et des activités qui lui étaient propres antérieurement à l'union, donc quand il était encore célibataire.

⁶ Précisons tout de suite que la violence domestique est encore plus fréquente car nous savons que sept de nos vingt-trois répondantes ont été battues et dans sept cas aussi, pas nécessairement les mêmes, au moins un des enfants de la famille était battu.

défaut de paternité et les problèmes d'autorité. Du côté des hommes, sept fois sur dix, c'est l'existence d'une relation amoureuse stable qui devient la condition nécessaire à une initiative de rupture de leur part ⁷. L'autre facteur étant la naissance d'un enfant qui se traduit, dans les faits, par un refus de paternité. Il faut ajouter que les ruptures initiées par les hommes furent largement le fait des plus âgés (sept fois sur dix) ⁸.

Des liens peuvent être faits entre facteurs déclencheurs et facteurs de séparation. Quand la relation commence à se détériorer parce qu'il existe des problèmes d'autorité, le "problème" étant généralement provoqué par le refus ou la résistance des femmes à l'autorité du conjoint, le facteur de séparation sera généralement la violence physique. Il est à noter que, quelle que soit la durée de l'union, ces "difficultés conjugales" apparaîtront généralement dès la première année. Lorsque le facteur déclencheur est la sociabilité célibataire, les probabilités sont également fortes que le facteur de séparation soit la violence physique. Là encore la "sociabilité célibataire" se manifeste généralement au tout début d'une union. Il peut arriver que certains événements la déclenchent après un certain nombre d'années. Dans ces cas, il y a constitution d'un nouveau réseau et non pas retour au réseau pré-existant à l'union.

Quand les difficultés conjugales commencent parce que l'homme vit une autre relation amoureuse, la séparation surviendra aussi pour cette même raison. Ce sont les cas les plus clairs. S'il est vrai que ces cas soient fréquents - ils représentent près du tiers des ruptures - il faut bien préciser que les ruptures sont alors surtout initiées par les hommes. Les deux seuls cas de rupture féminine correspondent à leur refus de consentir à cette forme moderne de bigamie, car, pour leur part, leurs conjoints respectifs souhaitaient conserver les deux unions.

Le scénario apparaît moins simple quand le facteur déclencheur est associé à une naissance (neuf fois). Il faut tout de suite préciser qu'il ne s'agit généralement pas de grossesses-surprises dues à des échecs de contraception puisque sept de ces grossesses avaient été planifiées par les deux conjoints. Les problèmes apparaissent pendant la grossesse ou dans les mois qui suivent de près la naissance de l'enfant. Les séparations prennent alors deux formes. D'une part celles qui sont directement articulées sur les problèmes que pose la pré-

⁷ Les femmes initient peu la rupture lorsque leur conjoint a une relation stable avec une autre femme. Ce facteur n'a joué que deux fois dans notre échantillon, soit environ une fois sur dix.

⁸ Les données rapportées par McKIE et al. sur le sexe de la partie requérante en divorce selon l'âge permettent de constater une augmentation constante du pourcentage de requêtes présentées par les hommes à mesure qu'ils vieillissent. De 18,8% de l'ensemble des requérants de 24 ans ou moins, on passe à 52,7% quand ils atteignent la cinquantaine. Ce n'est donc qu'à 50 ans ou plus que les hommes sont plus nombreux que les femmes à demander le divorce. (Voir McKIE et al., 1983 : 135, tableau 1).

sence, devenue indésirée, de l'enfant : on a alors soit des hommes qui rompent parce qu'ils refusent de maintenir une union où il y a un enfant dont ils ne veulent plus, soit des femmes qui rompent parce qu'elles n'acceptent pas ce "défaut de paternité" de leur conjoint. Ces ruptures surviennent alors avant que l'enfant n'ait atteint l'âge d'un an (4 cas). Pour les cinq autres cas, les ruptures surviennent environ quatre ans après la naissance. On pourrait penser que les problèmes liés à la naissance indésirée se sont résorbés et qu'il n'existe plus de liens entre les problèmes de la naissance et la rupture. Pourtant, à l'analyse des récits de nos répondantes on voit poindre, à partir de ces naissances-là, une sociabilité masculine et des relations amoureuses qui n'existaient pas avant. Constituent-elles alors pour les hommes des moyens d'échapper à une responsabilité paternelle *qu'ils* ne souhaitent plus assumer ? On peut le supposer. Mais quoiqu'il en soit le facteur de séparation n'est plus alors directement associé à l'enfant mais à la sociabilité masculine ou à une relation stable avec une autre femme.

3. Le partage des responsabilités parentales

[Retour à la table des matières](#)

La question du partage portera sur la répartition de la responsabilité des enfants : le maintien des dyades paternelle et maternelle sont ici en cause mais on verra que les tensions de la dyade conjugale continuent de jouer un rôle dans le partage. En dépit des préceptes du Code civil québécois qui ont accordé clairement à l'homme l'autorité maritale jusqu'en 1964, et l'autorité paternelle jusqu'en 1977, en réalité pendant les dernières décennies, les tribunaux ont accordé la garde légale des enfants majoritairement aux mères dans les cas de séparation ou de divorce. Selon les Registres canadiens de divorce, la garde a été attribuée entre 1969 et 1979 au Québec à l'un des deux parents dans 90% des cas : la garde est matricentrique à 75,6%, patricentrique à 13,4%⁹. Pour expliquer ces pratiques juridiques, les juristes invoquent la doctrine de l'âge tendre, selon laquelle un enfant, surtout jeune, ne peut être séparé de sa mère ; ils invoquent aussi le fait que les femmes, plus souvent requérantes, sont aussi

⁹ Ces chiffres n'apparaissent pas comme tels dans l'ouvrage déjà cité de McKIE et al. Le tableau de la p. 230 montre qu'au Québec, entre 1969 et 1979, 90% des attributions sont faites en faveur de l'un des parents par le requérant et l'intimé. Puis, nous avons appliqué à ce 90% les pourcentages de 83,9% et de 16,1% (p. 233) qui indiquent que la garde est attribuée à la mère ou au père.

le "conjoint innocent" et ainsi "se méritent" les enfants ; les juges conviennent également qu'ils ne font souvent qu'entériner les ententes privées des couples (McKIE et al., 1983 : pp. 222-229). En dernière instance, tous ces arguments renvoient les femmes à leur rôle de mères.

Au-delà des rationalisations juridiques et des minces statistiques officielles sur la question, qu'en est-il de la volonté des partenaires quand vient le temps, après les ruptures, du partage des responsabilités parentales ? La plupart des mères divorcées et séparées de notre corpus nous ont dit qu'elles voulaient la garde des enfants. En réalité, la question ne se posait pas vraiment pour elles. Mais il y a tout de même des nuances. Leurs attitudes et comportements confirment que, même si les maternités sont loin d'être toutes consenties à la conception, quand l'enfant est là, toutes nos informatrices (sauf une, dont le second enfant naît d'une liaison après un divorce) disent accepter l'enfant et elles semblent interioriser -verbalement du moins - leur affectation au maternage. Si les plus âgées et celles qui sont de souche populaire sont plus nombreuses à considérer que le soin et l'éducation des enfants est le rôle exclusif des femmes, celles qui sont scolarisées, qu'elles soient jeunes ou moins jeunes, sont très soucieuses de partager avec le père non seulement l'entretien des enfants mais toute la responsabilité affective et culturelle de ces derniers.

Il est plus facile d'examiner l'autre volet de la question : les hommes veulent-ils la garde de leur progéniture, eux qui, le plus souvent, n'ont pas développé d'habitus pour le soin et l'éducation des enfants ainsi que pour l'entretien d'un ménage, en somme pour la production privée des êtres humains ? Eux qui, au contraire des femmes, ne reçoivent pas les effluves d'un discours exaltant la paternité ? Dans notre corpus, une bonne majorité des pères (68%) indiquent, à la rupture, qu'ils ne désirent pas la garde des enfants. Ils sont ainsi cohérents avec les pratiques de paternage qu'ils ont affichées pendant l'union : pour dix de ces pères, la contribution se résumait au pourvoi et pour cinq autres, le pourvoi n'était pas assuré intégralement et même pas du tout. Les mauvais pourvoyeurs pendant l'union seront aussi des mauvais payeurs des pensions alimentaires prescrites par la Cour.

Par contre, les pères de notre corpus qui ont été fidèles, pendant l'union, à s'acquitter de leur responsabilité de pourvoyeur verseront en général de façon régulière la pension alimentaire. Certains établiront même par la suite une relation amicale avec leur enfant et nous y reviendrons.

Après avoir indiqué qu'ils ne voulaient pas la garde des enfants, quelques pères se raviseront par la suite et tenteront des démarches qui leur permettront d'obtenir, dans un cas la garde d'un enfant, dans deux autres cas des droits de visite. Soulignons que les pères se montrent ici nettement plus intéressés par les garçons et quand ils ont atteint l'âge d'une dizaine d'années. Au moment de l'entrevue, ils cohabitent presque tous avec une femme : compagne, nouvelle

épouse ou mère. Dans ces cas on peut penser qu'une telle cohabitation favorise l'exercice des droits de visite ou de garde par les pères. Dans un peu plus du tiers des cas, les deux parents expriment le désir d'obtenir la garde des enfants. Ici encore, il faut scruter le récit des femmes car pour près de la moitié de ces conjoints, demander la garde des enfants est nettement moins une façon de conserver la dyade paternelle que de contester la rupture, donc de conserver la dyade conjugale intacte. Quand le désir d'obtenir la garde est partagé par les deux parents, la majorité s'entendra sur des formules à contribution parentale nettement plus égalitaires. De telles ententes sont le fait de milieux aisés (les pères sont plus souvent professionnels et cadres) et elles se sont accompagnées de ruptures qu'on peut qualifier de "douces", c'est-à-dire non empreintes de violence. Les mères sont également plus scolarisées et actives sur le marché du travail. C'est dans ce groupe qu'on trouve les quelques cas de coparentalité ou de garde partagée, formule nouvelle et encore peu répandue dans les familles à revenus moyen et modeste. La coparentalité est illustrée dans notre corpus par deux modèles : celui du "nouveau père" ¹⁰ qui tient à poursuivre sa relation à l'enfant, au plan affectif et culturel aussi bien que financier ; celui de la "nouvelle mère", pourrions-nous dire, qui tient absolument à ce que le père s'implique autant qu'elle auprès de l'enfant.

Une fois la garde légale attribuée très majoritairement aux femmes, qu'advient-il de la relation père-enfant, de la dyade paternelle ? Quand elle a été assez nourrie pendant l'union au plan affectif et/ou monétaire, la dyade paternelle est maintenue par des rencontres avec le père qui sont plus ou moins fréquentes ¹¹ mais toujours amicales, même chez plusieurs de ceux qui ne voulaient pas la garde de l'enfant. Dans notre corpus, les rencontres amicales avec le père sont le fait d'une vingtaine d'enfants, soit un peu moins de la moitié de notre population enfantine. À l'autre extrême, pour la seconde moitié des enfants de notre corpus, la rupture conjugale a mis fin à la violence domestique à l'endroit des mères et/ou des enfants, par des pères qui appartiennent presque tous à la génération mariée dans la décennie 60 et qui proviennent de milieux socio-économiques variés : il sont aussi bien employés que commerçants, ouvriers que professionnels. Cette exacerbation des rapports conjugaux ou parentaux jusqu'à la violence va rendre les ententes privées quant à la garde des enfants, pratiquement impossibles et va surtout confirmer que la dyade paternelle est alors sérieusement compromise sinon brisée à jamais. Sur la vingtaine d'enfants concernés par ce contexte, treize seront pratiquement orphelins de père : ou bien les enfants sont réfractaires ou réticents aux visites du père, ou bien les pères sont invisibles. Six enfants voient le père régulièrement, mais contre leur gré et dans la crainte, pour respecter les ordonnances de visite émises par le tribunal. Seulement deux garçons adoles-

¹⁰ Les "nouveaux pères" sont ceux qui tiennent à partager tous les aspects du soin, de l'éducation et de l'entretien matériel d'un enfant tout en développant une relation affective.

¹¹ Une moyenne d'un jour/semaine ou plus est ici considérée comme fréquente.

cents visitent de bon gré leur père. Ces hommes violents, souvent alcooliques, ne sont pas tous de mauvais pourvoyeurs¹², mais proportionnellement à l'ensemble, ils le sont. Ces hommes qui ont cherché à maintenir par la force l'assujettissement de leurs femmes, affirmant ainsi leur qualité de chef de famille, cherchent également, par la force, à se gagner le sentiment favorable des enfants. Dans les faits bien, peu y arrivent.

Une dernière note sur les sentiments et transactions de la dyade paternelle après les ruptures. Si, dans notre corpus, une relation fréquente et amicale entre père et enfants s'accompagne généralement de l'acquiescement par les pères des ordonnances de pensions alimentaires, ce n'est pas automatique. Par contre, les pères qui ne versent pas de pension et ne visitent pas leurs enfants semblent souvent avoir une vie professionnelle et domestique instable. Les percepteurs que l'État québécois a fini par mettre en place en 1981 afin d'assurer le respect des ordonnances des tribunaux en matière de pension alimentaire (loi 183) n'avaient pas réussi à retracer trois des pères délinquants de notre corpus. Les statistiques, pour l'ensemble de la population, donnent une proportion de 60% de débiteurs de pensions qui seraient des mauvais payeurs¹³. Si ce chiffre est exact, les pères qui sont mauvais payeurs de pensions sont sous-représentés dans notre corpus puisqu'ils n'en constituent qu'environ le tiers. D'autre part, quand elles sont versées, le tiers des pensions sont insuffisantes¹⁴. Pour la moitié des enfants de notre corpus, la contribution financière des pères, pourtant tous vivants et presque tous en bonne santé, est inadéquate.

*
* *

Deux moments cruciaux caractérisent la monoparentalité : la rupture du lien conjugal assortie, lorsqu'il y a des enfants, d'une rupture ou d'une modification du lien parental. L'émergence, puis l'augmentation, de la nouvelle monoparentalité est généralement liée à l'augmentation des séparations et des divorces alors que nous postulons plutôt que l'un et l'autre sont issus de l'éclatement des contradictions inhérentes à la famille en société industrielle, contradictions qui affectent autant le lien d'alliance, le lien paternel que le lien maternel.

¹² Même si la plupart d'entre eux étaient des pourvoyeurs insuffisants pendant l'union : sans doute était-ce là, outre la violence, un moyen supplémentaire de contrainte sur les femmes.

¹³ Voir DEVOST, 1979 et ROY, 1980. Ces chiffres sont confirmés dans un article récent du *Devoir* (2 mai 1985).

¹⁴ Les pensions jugées insuffisantes sont celles qui contribuent pour moins de 50% aux frais d'entretien des enfants, frais définis selon les barèmes d'une association familiale québécoise (voir notre ouvrage en préparation).

Déjà, en 1972, la sociologue américaine Jessie BERNARD constatait que, s'il était bon pour les hommes, le mariage l'était beaucoup moins pour les femmes. Les conditions objectives qui maintenaient les femmes dans de tels mariages s'étant transformées, elles tolèrent de moins en moins que leur union ne soit pas aussi satisfaisante pour elles-mêmes que pour leurs conjoints ; les ruptures étant davantage leur initiative suggèrent assez ce fait. Mais les causes subjectives de leurs ruptures le suggèrent davantage : refus de l'autorité abusive qui devient si facilement violence, refus d'une sociabilité célibataire qui transforme une union en célibat à deux, refus d'une bigamie qui ne se nomme pas mais qui n'en existe pas moins, refus pour certaines, parmi les plus scolarisées et les plus jeunes, d'une paternité qui n'est que nominale et qui de ce fait leur laisse l'exclusivité du rôle maternel. Bref, toutes ces situations apparaissent comme directement liées aux contradictions d'une alliance basée sur un rapport inégalitaire instauré avec la division sexuelle du travail et la séparation des sphères d'activité selon le sexe. Et l'on constate que c'est la position assignée aux femmes dans ce rapport qui est ici directement remise en cause par leurs ruptures.

De leur côté, les hommes ne semblent pas remettre autant en cause le lien conjugal. La résistance que certains d'entre eux opposent à un désir de rupture exprimé par leur conjointe, la volonté manifestée par d'autres de conserver à la fois un lien conjugal "légitime" et un lien extra-conjugal ou encore l'empressement des autres à reformer peu après la rupture une nouvelle alliance, laisseraient à penser que beaucoup y sont bien, ou du moins qu'ils en tirent des bénéfices encore suffisamment intéressants pour qu'ils s'y maintiennent malgré les tensions. Par contre, qu'en est-il de leur lien parental ? Que la dyade paternelle soit fragile nous est suggéré par différentes données tirées de nos récits de vie. Il faut d'abord rappeler l'importance que semblent prendre dans le processus de la rupture, les motifs liés au refus de l'enfant par certains pères dès la naissance et le fait qu'une majorité de pères ne veuillent pas de la garde des enfants au moment du partage. Faut-il voir une contestation du rôle de pourvoyeur ou un indice supplémentaire de la fragilité de la dyade paternelle dans le fait que la moitié des pères ne s'acquittent pas de façon adéquate de leur responsabilité parentale, qu'il s'agisse des pensions ou des visites ? Une chose est apparue tout à fait certaine par ailleurs : lorsque les rapports familiaux ont été empreints de violence, le lien affectif entre pères et enfants a semblé sérieusement compromis.

Face à une dyade paternelle déficiente ou menaçante on a pu constater une volonté des mères de maintenir la dyade maternelle. Expression d'un désir profond ou nécessité ? Sans doute devant la défection des pères, n'avaient-elles pas toujours le choix mais le caractère central des enfants dans leur vie est indéniable. Si les formules de garde matricentrique sont encore de loin les plus répandues, on constate chez les plus jeunes et les plus scolarisées de nos

informatrices, une volonté nette de partager et non d'accaparer les responsabilités parentales. Encore très peu nombreuses et réduites à des milieux aisés, les formules de coparentalité sont celles qui paraissent convenir à la fois aux nouveaux pères et aux nouvelles mères. Il y a là une volonté de maintenir les liens de filiation au-delà de l'échec d'un lien d'alliance. S'il est possible que des hommes soient maintenant un peu plus nombreux à désirer développer un "paternage", il est possible également que de moins en moins de femmes soient disposées à continuer d'assumer, de façon privée et exclusive, la maternité et le maternage : c'est le message qu'a reçu au printemps de 1985 le comité de consultation sur la politique familiale, message confirmé par l'augmentation de l'infécondité volontaire chez les moins de trente ans (ROMANIUC, 1984). Une telle tendance pourrait laisser présager qu'après les années soixante-dix, qui ont mis l'alliance en question, les années quatre-vingt soient celles de la contestation de la maternité, à tout le moins pour une partie croissante des femmes si la société n'apporte pas une amélioration des conditions du parentage.

Renée Dandurand, anthropologue
Lise Saint-Jean
Institut québécois de recherche sur la culture

Bibliographie

[Retour à la table des matières](#)

ANDERSON, M., "Family, Household and the Industrial Revolution", dans *Sociology of the Family*. Hammondsorth, England, Penguin, 1971, pp. 78-96.

BELISLE, D., "Une histoire de ménagères", dans Louise Vandelac et alii, *Du travail et de l'amour*. Montréal, Éditions coopératives St-Martin, 1985, pp. 69-97.

BELISLE, D. et Y. PINARD, "De l'ouvrage des jeunes québécoises", dans Louise Vandelac et alii, 1985 pp. 69-97.

- BERNARD, Jessie, *The Future of Marriage*. New Haven and London, Yale University Press, 1972, 74.
- DANDURAND, Renée B., "Famille du capitalisme et production des êtres humains". *Sociologie et sociétés*, Vol. XIII, no. 2, 1981, pp. 95-111. [Oeuvre disponible dans les Classiques des sciences sociales.]
- _____, "Les dissolutions matrimoniales : un phénomène latent dans le Québec des années 60". *Anthropologie et sociétés*, 1985, Vol. IX, no 3.
- DEVOST, R., Les ordonnances de pensions alimentaires et les jugements en séparation ou en divorce. Québec, Direction des politiques de sécurité du revenu. 1979.
- FORTIN, Gérald, "Les changements socio-culturels dans une paroisse agricole", dans *La fin d'un règne*, Montréal, H.M.H., 1971, pp. 123-145. [Oeuvre disponible dans les Classiques des sciences sociales.]
- GOODE, W., *After Divorce*. The Free Press, Glencoe, Illinois, 1956.
- HUGHES, Everett Sherrington, *Rencontre de deux mondes*. Montréal, Parizeau, 1945.
- KNIBIEHLER, Y. et C. FOUQUET, *L'histoire des mères*. Montalba, 1980.
- LEMIEUX, Denise, "La socialisation des filles dans la famille", dans FAHMYEID, N. et Micheline DUMONT, *Maîtresses de maison, maîtresses d'école*. Montréal, Boréal Express, 1983.
- _____, L'enfance dans la société et le roman. Thèse de Ph.D., département de sociologie, Université Laval, 1979.
- McKIE, PRENTICE et REED, Divorce : *La loi et la famille au Canada*. Statistique Canada, Division de la recherche et de l'analyse, Ottawa, 1983.
- MOREUX, Colette, *Fin d'une religion ? monographie d'une paroisse canadienne française*. Montréal, P.U.M., 1969. [Oeuvre bientôt disponible dans les Classiques des sciences sociales.]
- SMELSER, N., "Vicissitudes of Work and Love in Anglo-American Society" dans SMELSER, N.J. et E.H. ERICKSON, *Themes of Work and Love*. Cambridge, Harvard University Press, 1973, pp. 105-119.

THOMPSON, E.P., *The Making of the English Working Class*. London, Gollanez, 1963.

ROMANIUC, A., *La conjoncture démographique. La fécondité au Canada : croissance et déclin*. Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, 1984.

SEGALEN, M., *Sociologie de la famille*. Paris, Armand Colin, 1981.

VERDON, Michel, *Anthropologie de la colonisation au Québec. Le dilemme d'un village du Lac Saint-Jean*. Montréal, P.U.M., 1973. [Oeuvre bientôt disponible dans les Classiques des sciences sociales.]

Fin du texte.